



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

paiement

Question écrite n° 63215

Texte de la question

M. Thierry Mariani attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la collecte d'impôt sur le revenu. La commission des lois vient de déposer un rapport d'informations à ce sujet. Ce rapport propose notamment de taxer l'économie grise dès le premier euro en cas de disproportion marqué entre le train de vie d'un contribuable et ses revenus. Il lui demande de lui préciser les suites que le Gouvernement entend donner à cette suggestion.

Texte de la réponse

L'article 19 de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009 prévoit une série de mesures proposée par le Gouvernement pour lutter contre les activités lucratives non déclarées portant atteinte à l'ordre public et à la sécurité publique, en particulier dans les quartiers dits « sensibles ». Parmi celles-ci figure, notamment, la création d'un dispositif spécifique de taxation forfaitaire en fonction des éléments du train de vie du contribuable, codifié à l'article 1649 quater-0 B ter du code général des impôts, qui prévoit que, lorsque l'administration fiscale est informée, par les agents ou officiers de police judiciaire, qu'un contribuable dispose de certains éléments de train de vie limitativement énumérés (véhicules, voyages, clubs de sport et des loisirs...), elle peut, en cas de disproportion marquée entre le train de vie de ce contribuable et ses revenus, reconstituer ses revenus imposables à l'impôt sur le revenu sur une base forfaitaire déterminée à l'aide d'un barème. Aucun seuil de déclenchement n'étant prévu par la loi, ce dispositif s'applique dès le premier euro, lorsque la base d'imposition, déroulant de l'application de ce barème, est égale au moins au double des revenus déclarés. Ce dispositif répond aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63215

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2009, page 10541

Réponse publiée le : 29 juin 2010, page 7232